AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260924-2026_09_086-DE
en date du 01/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_086

Publié le : 22/10/2026

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Rappel des dates : Convocation Générale : 18/09/2026 - Affichage : 18/09/2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Michel Berger de Savigné L'Évêque sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	LAROCHELLE Lydie	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves			X
	PIE Charlène		Anthony HERRAULT	
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme		Maryline GALPIN	
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÎNÉ Jacky		Pierre TARANNE	
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth		Jackie SURUT	
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis		Céline MATHÉ	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		
Conseillers en exercice	44	38	5	1

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260924-2026_09_086-DE
en date du 01/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_086
Publié le : 22/10/2026

Objet : Constitution d'une société d'économie mixte (SEM) – prise de participation et apport compte courant d'associés

Délibération n°2026-09-086

Le Président expose à l'assemblée que l'action de la Communauté de communes en matière d'urbanisme vise à atteindre des objectifs, notamment la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partie de sources renouvelables.

À cet égard, en qualité d'acteur de la transition énergétique, notre Communauté de communes pourrait participer au capital d'une société anonyme qui produit localement une partie de l'énergie consommée dans le département de la Sarthe. Cette société serait capable de structurer et d'accélérer les projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, photovoltaïque, réseau de chaleur, énergie de récupération, hydrogène, bioGNV, etc), de maîtriser leur localisation et leur rythme.

En outre, l'acquisition d'actions dans une société d'économie mixte locale incluant des acteurs publics et privés de la Sarthe permettrait de conserver sa valeur économique sur le territoire. Les produits et les bénéfices (dividendes, fiscalité, emplois etc) resteraient locaux.

La société d'économie mixte locale sera créée, pour une durée fixée à 99 ans, avec les actionnaires tels que :

- Le Département de la Sarthe ;
- Des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- La Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations) ;
- Des banques ;
- La société d'économie mixte AMÉNAO.

La dénomination sociale est en cours de définition. Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires sont joints en annexe à la présente délibération.

La société aura pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance, l'entretien d'installations, de production, de stockage d'énergie produite à partir d'énergie éolienne, d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, d'énergie géothermique, d'énergie ambiante, la biomasse, les gaz de décharge, le biogaz, l'hydrogène et de récupération ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien de réseaux de chaleurs urbains et techniques ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien d'installations de rechargement pour véhicule alimenté par électricité, hydrogène, Biométhane, Biocarburant ou alimenté principalement alimenté par des sources d'énergies renouvelables ;
- La vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- La mise en œuvre, la promotion et la gestion d'opérations d'autoconsommation, individuelle ou collective, et le développement des circuits courts de l'énergie sur le territoire ;
- L'achat d'énergie ou de combustibles pour ses besoins propres ou pour assurer la production d'énergie ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ;
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de

souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Le capital social serait de 2 000 000 d'euros divisé en 20 000 actions de 100 euros chacune, libérées de la moitié de leur valeur nominale. La libération du surplus, à laquelle chaque actionnaire s'oblige proportionnellement à sa part, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration, dans un délai maximal de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par le conseil d'administration adressée à chaque actionnaire.

À titre indicatif, la répartition du capital et des financements des actionnaires de la société serait la suivante :

Apports en Fonds propres	Capital	66,67%	Compte Courant d'Associé	33,33%	total	100,00%
Actionnaires collectivités						
Département	1 120k€	56,00%	210k€	9,55%	1 330k€	44,33%
EPCI	100k€	5,00%	400k€	18,18%	500k€	16,67%
Sous-Total	1 220k€	61,00%	610k€	61,00%	1 830k€	61,00%
Autres						
BDT	400k€	20,00%	200k€	20,00%	600k€	20,00%
Autres banquiers	280k€	14,00%	140k€	14,00%	420k€	14,00%
AMENAO	100k€	5,00%	50k€	5,00%	150k€	5,00%
Sous-Total	780k€	39,00%	390k€	39,00%	1 170k€	39,00%
Total	2 000k€	100,00%	1 000k€	100,00%	3 000k€	100,00%

L'administration et le contrôle de la société sont confiés aux actionnaires.

Il appartiendra au conseil communautaire de désigner parmi ses membres les représentants de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM, celle-ci disposant d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société. En outre, il convient de désigner le représentant de la collectivité à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Par ailleurs, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient (cumulées / disjointes).

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de commerce ;
Vu les statuts et le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaire de la société d'économie mixte ;
Entendu l'exposé du Président.

Après en avoir délibéré,

Est favorable à la constitution d'une société d'économie mixte locale entre les actionnaires sus cités ;

Est favorable sur le principe d'une prise de participation au capital de la société d'économie mixte locale à constituer avec les actionnaires sus cités, à hauteur de 20 000€ ;

Est favorable sur le principe d'apport en compte courant d'associés d'un montant de 30 000€ ;

Rappelle que l'apport en compte courant d'associés doit faire l'objet d'une convention expresse dont le Conseil communautaire sera compétent ;

Autorise l'inscription des crédits correspondants à l'apport en compte courant d'associés au Budget Général ;

Habilité le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à rendre compte.

Adopté.
1 abstention : A. HERRAULT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.